

Délibération du conseil municipal du 12 décembre 2024 - N°D2024_65

Publiée sur le site internet de la commune le : 17 décembre 2024
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à dix-neuf heures, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Vougy, sous la présidence de Monsieur David LAURENSON, 1^{er} adjoint au maire de Vougy, dûment convoqués.

Date de convocation du conseil municipal : 3 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Quorum atteint

Absents : 5

Dont 1 absent ayant donné pouvoir :

MASSAROTTI Yves ayant donné procuration à LAURENSON David

Votants : 15

Secrétaire de séance : CAPRI Brigitte

Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent	Membres	Présent	Absent
MASSAROTTI Yves		X	MENEGON Daniel	X		DEPOISIER Fabrice	X	
LAURENSON David	X		SCANU Stéphane	X		LEDRU Sindy	X	
DUCROUX Elisabeth	X		BOUACHRAOUI Saïda		X	SIMONIN Marc	X	
VALENTINI Christian	X		GENOVA Antonio	X		VOTTERO Cédric	X	
PASQUALIN Martine	X		PEPIN Nathalie	X		GLIERE Emeline		X
CAPRI Brigitte	X		AZZOPARDI Karen		X	DEPOISIER Mathieu	X	
TINJOUUD Denis		X						

OBJET : MUTUELLE COMMUNALE « JUST » - CONVENTION DE PARTENARIAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Mutualité ;

CONSIDÉRANT les difficultés croissantes rencontrées par un grand nombre de citoyens quant à l'accès aux soins et dans la prise en charge des frais de santé ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Vougy de répondre à ce besoin en proposant à ses administrés une complémentaire santé de qualité à un coût compétitif, destinée en premier lieu à ceux qui n'ont pas de mutuelle imposée par leur employeur, s'adressant en priorité aux retraités, aux personnes sans emploi, aux étudiants, aux agriculteurs, aux commerçants, aux artisans, aux professionnels libéraux, aux travailleurs indépendants et aux agents territoriaux,

CONSIDÉRANT que la mutuelle Just est une société créée en 1927, à but non-lucratif, soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, ayant acquis un savoir-faire dans la distribution et la gestion de contrats de complémentaire santé et est un acteur majeur de la protection sociale, regroupant ainsi 60 000 personnes couvertes et déployant, depuis 2015, une offre santé « Label'Ville » exclusive à destination des habitants de ses 800 communes partenaires ;

CONSIDÉRANT que la proposition de la mutuelle Just répond au souhait de la commune d'offrir les conditions d'une solidarité de proximité à l'échelle de son territoire et de :

- cibler les habitants les plus éloignés du système de santé, et participer à la réduction des inégalités sociales en matière de santé ,
- renforcer l'accès aux soins et le parcours de santé des personnes âgées en situation d'isolement ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la mutuelle Just permet notamment aux administrés de profiter d'une adhésion immédiate sans délai de carence, sans frais de dossier, sans questionnaire médical, sans sélection du risque, sans conditions de ressources, d'avoir accès à une grille tarifaire attractive avec la gratuité à partir du troisième enfant, ainsi que le choix entre 5 niveaux de garanties en fonction de leurs besoins ou de leur budget :

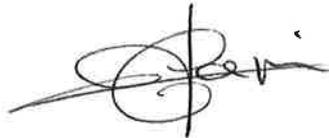
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le partenariat avec la mutuelle Just, visant l'accès à un contrat de complémentaire santé à tarifs négociés dont les bénéficiaires sont les habitants de Vougy, les travailleurs non-salariés exerçant sur la commune et les agents territoriaux de la mairie ;

ARTICLE 2 : APPROUVE les conditions de partenariat fixées par convention ci-jointe, ayant effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025, reconductible chaque année et notamment la mise à disposition d'une salle pour que les agents de la mutuelle Just puissent y tenir des permanences d'adhésion ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat à intervenir dans ce cadre entre la commune et la mutuelle Just, ci-annexée, ainsi que tout document.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le 1^{er} adjoint au maire,



David LAURENSEN